Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260305-DL2601003-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Convocation

Date : 20/02/2026
Affichée le : 20/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 25
Pouvoirs : 4
Étaient absents excusés : 4
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2601003

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

FINANCES

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget Centre de Santé Municipal.

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU)Jean- et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Cette même disposition précise par ailleurs que « *le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.* »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, joints à la présente délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260305-DL2601003-DE

de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	26 491,56 €
Résultat de l'exercice 2024 reporté (B)	-4 530,03 €
Résultats à affecter (A+B)	21 961,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 (D)	1 711,00 €
Résultat 2024 reporté €	3 387,44 €
Résultats à affecter (D+E hors reste à réaliser)	5 098,44 €
Restes à réaliser N-1 (dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0.00 €

PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (001)	5 098,44 €
Affectation en réserves en investissement (R1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (002)	21 961,53 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,***
- ***De décider de reporter la somme de 5 098,44 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, de reporter la somme de 21 961,53 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.***
- ***D'approuver l'affectation définitive de ces sommes par délibération à l'issue du vote du CFU lors d'un prochain conseil municipal.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 05.03.2026

MAIRIE DE LOUDEAC 22600

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 05.03.2026

Le Maire,

Bruno LE BESCAUT

MAIRIE DE LOUDEAC 22600

La Secrétaire de séance,

Rozenn BOUGEARD

MAIRIE DE LOUDEAC 22600